



Comment se passe un recours gracieux ?



Vous pouvez faire un recours gracieux si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la MDPH

Votre demande d'aide à la MDPH a été refusée.



La MDPH est la maison départementale
des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées à votre handicap
à la MDPH du département où vous habitez.



Vous n'êtes pas d'accord avec cette décision.

Vous pouvez demander que votre demande d'aide
soit vue une deuxième fois
en faisant un recours gracieux.

Vous pouvez aussi faire
une conciliation
ou un recours contentieux.

Pour en savoir plus
lisez la fiche
**Comment se passe
une conciliation ?**
et la fiche
**Comment se passe
un recours contentieux ?**



Comment faire une demande de recours gracieux ?

Quand vous avez reçu le courrier de la MDPH qui dit que votre demande est refusée vous avez 2 mois pour écrire un courrier de demande de recours gracieux.



Vous écrivez ce courrier à la CDAPH.

Vous devez écrire ce courrier le plus vite possible.

Si vous attendez plus de 2 mois, il est trop tard.

Dans votre courrier, vous expliquez pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la CDAPH.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.
La CAF est la caisse d'allocations familiales.
- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.



Par exemple, vous écrivez que la MDPH a mal compris les difficultés que vous avez dans votre vie de tous les jours à cause de votre handicap.

Vous écrivez que vous demandez un recours gracieux.

La MDPH revoit votre demande

Après avoir reçu votre demande de recours gracieux la MDPH va regarder une deuxième fois votre demande d'aide.

Pour mieux comprendre votre demande les professionnels de la MDPH vont par exemple :

- vous demander des informations en plus sur votre situation
- demander des informations sur vous aux professionnels que vous fréquentez.

Par exemple, les professionnels de l'ESAT où vous travaillez.



Un ESAT est un établissement et service d'aide par le travail.



- demander à vous rencontrer.



Ensuite, la CDAPH regarde votre demande d'aide une deuxième fois.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.



Quand la CDAPH revoit votre demande la CDAPH change parfois d'avis.

Par exemple, la première fois
la CDAPH a dit que vous n'avez pas le droit à l'AAH.
L'AAH est l'allocation aux adultes handicapés.

La deuxième fois, la CDAPH décide
que vous avez finalement droit à l'AAH.

**Quand la CDAPH revoit votre demande
parfois la CDAPH ne change pas d'avis.**
Vous n'avez toujours pas le droit à l'AAH.

Pour en savoir plus sur l'AAH,
lisez la fiche **L'AAH**.



Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Elisabeth Bachelot,
Louis Jurine, Laurena Marcaurelle, Béatrice Picard, et Arnaud Toupense.

© Logo européen Facile à lire: Inclusion Europe. Plus d'informations
sur le site easy-to-read.eu